

Pointe-à-Pitre, le 08 janvier 2018

ENSEIGNEMENT PRIVE

Affaire suivie par :
Monique CIMBERT-DENDELE
Téléphone
05 90 47 83 03
Télécopie
05 90 47 81 01
Mél
monique.dendele
@ac-guadeloupe.fr

Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare
BP 480
97183 les abymes cedex

Le Recteur de Région Académique Guadeloupe
Recteur d'Académie
Chancelier des Universités, Directeur
Académique des Services de l'Éducation
Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements secondaires privés sous contrat

Objet : Campagne 2018-2019 de promotions des maîtres du second degré des établissements d'enseignement privés sous contrat.

1/6

REF : Note de service du MEN-DAF D1 n°2011-061 du 1^{er} avril 2011.

Note de service du MEN-DAFD1 n° 2011-062 du 1^{er} avril 2011.

Note de service du MEN-DAFD1 n°2017-557 du 20 décembre 2017

La présente note de service a pour objet la mise en œuvre au titre de l'année scolaire 2018-2019 des listes d'aptitude dites « **Tour Extérieur** » prévues par l'article R.914-64 à R.914674 du code de l'éducation, en vue de l'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat aux échelles de rémunération de **professeur agrégé, professeur certifié et professeur d'éducation physique et sportive.**

Il vous appartient de procéder à une large information des maîtres contractuels concernés, en portant à leur connaissance les dates et les modalités de dépôt des candidatures.

I. **ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGE**

A. **CONDITIONS GENERALES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES**

Les maîtres concernés doivent être en fonction au 1^{er} septembre 2017 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale).

Les maîtres doivent en outre satisfaire aux conditions suivantes :



2 / 6

- bénéficier au **31 décembre 2017**, de l'échelle de rémunération des :
 - professeurs certifiés,
 - professeurs d'éducation physique et sportive ou
 - professeurs de lycée professionnel.

Dans ce dernier cas, les postulants devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les certifiés enseignant dans une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation ;

- être âgés de **quarante ans** au moins au **1^{er} octobre 2018** ;

- justifier à cette même date de **10 années de services effectifs d'enseignement** dont **5 années dans l'échelle de rémunération de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive ou de professeur de lycée professionnel.**

A cet égard, les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

Sont pris en compte à partir du moment où ce sont des services d'enseignement :

- l'année ou les années de stage accomplis en situation (en présence d'élèves) ;
- les services d'enseignement ou de documentation en tant que titulaire ou non titulaire maître auxiliaire dans un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et ceux effectués en tant que délégué auxiliaire, maître contractuel ou agréé dans un établissement d'enseignement privé sous contrat relevant également du ministère chargé de l'éducation nationale.

Les années de service effectuées à temps partiel en application de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982, sont considérées comme années de service accomplies à temps plein dans le décompte des dix ans exigés.

Les années de services effectuées à temps incomplet jusqu'au 31 décembre 1996 doivent être prises en compte au prorata de la quotité de service, y compris dans le cas des personnels qui complètent leur service d'enseignement par des fonctions de direction ou de formation dans les conditions prévues au 2° des articles R. 914-44 et R. 914-54 du code de l'éducation.

En revanche, les années de service effectuées à temps incomplet à compter du 1^{er} janvier 1997 doivent être décomptées comme des années de service à temps complet.

Par ailleurs, sont exclus :

- la durée du service national
- les services de maîtres d'internat, de surveillant d'externat ;
- les services accomplis en qualité de professeur adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire issu du concours.



3 / 6

B. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature dont ci-joint un exemplaire doit être dûment complété par les candidats et adressé par vos soins à mes services accompagné obligatoirement des copies des diplômes et attestation d'admissibilité au concours.

Le dossier de candidature comprend :

- une **fiche individuelle**, présentée selon le modèle joint en annexe I
- un **curriculum vitae**, présenté selon le modèle joint en annexe II. Ce document fera apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès à son échelle de rémunération, son itinéraire professionnel, les activités assurées au sein du système éducatif.
- une **lettre de motivation** qui ne devra pas dépasser **deux pages dactylographiées** qui fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.
- **les derniers rapports d'inspection.**
- **les attestations de diplômes et d'admissibilité au concours de l'agrégation.**



4 / 6

II. ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR CERTIFIE ET DE PROFESSEUR D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

A. CONDITIONS GENERALES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

a) Personnels concernés

Les maîtres concernés doivent être en fonction au **1^{er} septembre 2018** ou bénéficier de congé de longue maladie ou de longue durée.

Toutefois si ces derniers sont nommés en période probatoire dans l'échelle de rémunération d'accueil, ils ne pourront bénéficier de cette nomination que dans la mesure où ils rempliront les conditions d'aptitude physique avant la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils doivent effectuer leur période probatoire.

b) Conditions d'âge

Les maîtres doivent être **âgés de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2018**. Les candidatures des maîtres qui atteindraient 65 ans avant le **1^{er} septembre 2018** ne seront pas recevables, sauf recul de limite d'âge.

Il en est de même pour les maîtres de moins de 65 ans qui seraient admis à la retraite avant le terme de la période probatoire, et des agents en cessation progressive d'activité qui bénéficieraient d'une pension à jouissance immédiate avant la fin de la période probatoire.

c) Conditions de titre – discipline postulée

Les titres et diplômes s'apprécient au **1^{er} octobre 2018**.

Accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié

Les intéressés font acte de candidature dans la discipline à laquelle leur titre leur donne accès.

Seuls peuvent faire acte de candidature les détenteurs de l'un des titres fixés par l'arrêté du 06 janvier 1989 relatif aux titres requis pour le recrutement des professeurs certifiés par liste d'aptitude (publié au BOEN N° 14 du 6 avril 1989), modifié par les arrêtés des 14 janvier 1992, 8 février 1993 et 13 mai 1996 (RLR 822-0).

Accès à l'échelle de rémunération de professeur d'éducation physique et sportive

Ils doivent être titulaires de la licence de STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS (P2B) ou de la maîtrise de STAPS, ou encore d'un diplôme ou d'un titre de niveau égal ou supérieur à ces diplômes et sanctionnant un cycle d'études post-secondaires en éducation physique et sportive d'au moins quatre années.

Sont également recevables sans condition de titre les candidatures émanant des maîtres contractuels ou agréés assimilés pour leur rémunération aux :

- chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.
- PEGC appartenant à une section comportant la valence « éducation physique et sportive ».



5 / 6

d) Les conditions de service s'apprécient au 1^{er} octobre 2018.

En ce qui concerne l'accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié et professeur d'éducation physique et sportive, les candidats doivent justifier de dix ans de services effectifs d'enseignement, dont cinq accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une échelle de rémunération de personnel enseignant titulaire.

Concernant l'accès à l'échelle de rémunération aux chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive ou aux PEGC appartenant à une section comportant la valence « éducation physique et sportive » dont la candidature est recevable sans condition de titre, les candidats doivent justifier de quinze ans de services effectifs d'enseignement, dont dix accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une échelle de rémunération de personnel enseignant titulaire.

Sont pris en compte pour le décompte de la durée des services effectifs d'enseignement :

- l'année ou les années de stage en situation (en présence d'élèves).
- les services d'enseignement ou de documentation en tant que titulaire ou maître auxiliaire dans un établissement public, et ceux effectués en tant que délégué auxiliaire, maître contractuel ou agréé dans un établissement d'enseignement privé sous contrat.
- Les années de services effectués à temps partiel sont considérées comme années de services à temps complet.
- Les années de services effectués à temps incomplet jusqu'au 31 décembre 1996, doivent être prise compte au prorata de la quotité de service. En revanche à compter du 1^{er} janvier 1997 ces années de service sont décomptées comme des années de service à temps complet.

Par ailleurs, sont exclus :

- la durée du service national
- les services de maîtres d'internat, de surveillant d'externat ;
- les services accomplis en qualité de professeur adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire issu du concours.

e) les conditions d'échelon s'apprécient au 31 août 2017.

B. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossiers de candidature dont ci-joint un exemplaire doit être dûment complété par les candidats et adressé par vos soins à mes services accompagné obligatoirement des copies des diplômes, attestation d'admissibilité au concours, des copies des rapports d'inspection et du dernier arrêté d'échelon.



6 / 6

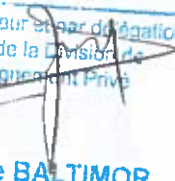
Les maîtres inscrits l'année précédente sur une liste complémentaire doivent à nouveau faire acte de candidature.

Les tableaux de répartition des promotions par discipline concernant ces deux listes d'aptitude vous seront communiqués ultérieurement.

En outre, aucun dossier incomplet ne sera transmis au Ministère de l'Éducation Nationale.

Les dossiers, devront parvenir uniquement sous votre couvert au Rectorat Parc d'activités la Providence, Zac de Dothémare, porte 119, le **30 janvier 2018** délai de rigueur, par tout moyen à votre convenance.

Passée cette date, aucun dossier ne sera accepté.

Pour le Recteur en par délégation
Le Chef de la Division de
L'enseignement Privé

Philippe BALTIMOR



7/6

**REPARTITION DES PROMOTIONS DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES
(TOUR EXTERIEUR)**

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

DISCIPLINE	REPARTITION
Philosophie	1
Lettres classique	1
Lettres modernes	2
Histoire-Géographie	1
Sciences économiques et Sociales	1
Allemand	1
Anglais	2
Espagnol	1
Mathématiques	2
Sciences physiques	2
Sciences et vie de la terre	3
Génie électrique	1
Economie et gestion	2
Education musicale	0
Arts Plastiques	1
EPS	2
TOTAL	23

**REPARTITION DES PROMOTIONS DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES A L'ECHELLE
DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES ET PEPS
(TOUR EXTERIEUR)**

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

DISCIPLINE	REPARTITION
Philosophie	4
Lettres classique	3
Lettres modernes	33
Histoire et géographie	21
Sciences économique et sociales	3
Allemand	7
Anglais	32
Espagnol	11
Mathématiques	32
Physique Chimie	15
Sciences et vie de la terre	15
Education musicale et chant choral	3
Arts plastiques	5
Documentation	4
Langues régionales	0
SOUS-TOTAL PROMOTIONS DES CERTIFIES (CAPES)	188

DISCIPLINE	REPARTITION
SII ING MECA	1
Technologie	1
Biotechnologie	1
Sciences et techniques médico- sociales	1
Economie et gestion	7
SOUS-TOTAL PROMOTIONS DES CERTIFIES (CAPET)	11

SOUS-TOTAL PROMOTIONS DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	24
---	-----------

TOTAL CERTIFIES ET PEPS	223
--------------------------------	------------